



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est donné le conseil de ville statuera sur les demandes de dérogation mineure suivantes lors de sa séance ordinaire qui aura lieu le lundi 7 juin 2021, à compter de 19 h 30, dans la salle réservée aux délibérations, à l'hôtel de ville, située au 855 de la 2^e Avenue, à Val-d'Or, ou en visioconférence diffusée sur la page Facebook de la Ville, suivant les mesures sanitaires en vigueur à cette date.

1729, 3^e Avenue : Demande de dérogation mineure présentée par 9160-5790 Québec inc., visant à fixer à 0 mètre plutôt qu'à 3 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge latérale applicable à la marquise projetée sur cette propriété, et à fixer à 3 mètres plutôt qu'à 2,25 mètres l'empiètement autorisé dans la marge avant, le tout sur le lot 2 548 527 du cadastre du Québec.

1741, 3^e Avenue : Demande de dérogation mineure présentée par 9160-5790 Québec inc., visant à fixer à 0 mètre plutôt qu'à 3 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge latérale applicable à la marquise projetée sur cette propriété, le tout sur le lot 2 548 529 du cadastre du Québec.

3146, 7^e Rue : Demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Alain Fournier visant à fixer à 5,7 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres, comme le prescrit la réglementation, la marge avant applicable au bâtiment principal projeté sur le terrain no 3 et à 3,5 mètres plutôt qu'à 7,5 mètres celle applicable au bâtiment principal projeté sur le terrain no 4, tel que le tout est illustré sur un plan-projet de lotissement du lot 2 298 481 du cadastre du Québec.

922, route de Saint-Philippe : Demande de dérogation mineure présentée par Jean-Luc Corriveau A.-G. pour le compte de la Succession Armande Lalonde, visant à fixer à 60 mètres plutôt à 100 mètres, comme le prescrit la réglementation, la largeur minimale autorisée des lots projetés aux 1012 et 1018 de la route de Saint-Philippe, à 80 mètres plutôt qu'à 100 mètres la largeur minimale autorisée des deux parcelles résiduelles de l'actuelle propriété désignée comme étant le 992 de la route de Saint-Philippe, et à 3 060 mètres carrés plutôt qu'à 4 000 mètres carrés la superficie minimale autorisée du lot projeté devant correspondre à l'immeuble désigné comme étant le 1018 de la route de Saint-Philippe, le tout sur le lot 2 299 776 du cadastre du Québec.

80, chemin de la Baie-de-la-Paix : Demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de M. Marc Therrien, visant à fixer à 104 mètres carrés plutôt qu'à 75 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, la superficie maximale autorisée du garage détaché existant érigé sur cette propriété, le tout sur les lots 5 121 935, 5 123 135 et 5 123 136 du cadastre du Québec.

403, Sentier des Fougères : Demande de dérogation mineure présentée par Géoposition Arpenteurs-géomètres inc. pour le compte de Mme Cindy Gagnon et M. Joey Hardy, visant à fixer à 77 mètres carrés plutôt qu'à 75 mètres carrés, comme le prescrit la réglementation, la superficie maximale autorisée du garage détaché existant érigé sur cette propriété, le tout sur le lot 4 721 830 du cadastre du Québec.

Dans l'éventualité où le conseil de ville acceptait ces demandes de dérogation mineure, le tout serait dès lors considéré comme étant conforme à la réglementation municipale.

Au cours de cette séance, le conseil entendra toute personne désirant s'exprimer relativement à ces demandes. Toute personne peut également faire parvenir ses commentaires écrits au Service du greffe, 855, 2^e Avenue, Val-d'Or (Québec) J9P 1W8 ou à l'adresse électronique suivante greffe@ville.valdor.qc.ca au plus tard le vendredi précédant la séance.

DONNÉ à Val-d'Or, le 19 mai 2021.

**Me ANNIE LAFOND, notaire
Greffière**